**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

*Conformément au règlement (européen) nº 1907/2006*

# ZF LifeguardFluid 8.4 ATF

**Numéro de version:** 1

**Délivré:** 2026-04-21

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

***Nom commercial***

ZF LifeguardFluid 8.4 ATF

***N° d'article***

5961.310.157

***Code UFI***

D6PK-M3SK-F00Q-036N

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

***Type de produit***

Mélange.

***Utilisation***

Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

***Fiche de données de sécurité produite par***

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

***Fournisseur***

ZF Services Schweiz AG

Adresse
Sandbüelstrasse 3
8604 Volketswil
Suisse

Téléphone
+41 44 9081616

***Référence***

Global Division B Product Compliance Mgmt. System (BWC)

***E-mail***

msds.zf-aftermarket@zf.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

***Disponibilité en dehors des horaires de bureau***

Oui

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

*Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008*

***Classification***

Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

***Mentions de danger***

H304, H412

***Description***

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

### 2.2 Éléments d'étiquetage

*Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008*

***Pictogrammes de danger***

***Mention d'avertissement***

Danger

***Mentions de danger***

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

***Conseils de prudence***

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans être conforme à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales..

***Informations complémentaires***

Contient - huile de base, faible viscosité
En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

### 2.3 Autres dangers

Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minerales et leurs com-posants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à une concentration >= 0,1 %.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS<br>Numéro CE<br>Numéro REACH<br>Numéro index | Groupe | Classification | Phrase H<br>Facteur M aigu<br>Facteur M chronique | Limites spécifiques de concentration<br>ATE | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|---|
| huile de base, basse viscosité | 64742-55-8<br>265-158-7<br>01-2119487077-29<br>649-468-00-3 | 50 - <100% | Asp. Tox. 1 | H304<br>-<br>- | | - |
| huile minérale | -<br>265-157-1<br>01-2119484627-25<br>- | 20 - <50% | Asp. Tox. 1 | H304<br>-<br>- | | ATE (oral): >5000 mg/kg; ATE (dermal): >5000 mg/kg; ATE (inhalation): 5 mg/kg |
| alkylthiophosphite | -<br>424-820-7<br>01-0000017126-75<br>- | 0,25 - <1% | Acute Tox. 4 - dermal, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 | H312, H314, H318, H400, H410<br>-<br>- | | M(Chronic) =10 M (Acute)=10 |

***Produit à base de***
Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

***Autres informations, substances***
Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

***Inhalation***

Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

***Contact avec la peau***

Laver au savon et à l'eau.

***Contact avec les yeux***

Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

***Ingestion***

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne sans connaissance. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin en cas de symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

***Moyens d'extinction d'incendie appropriés***

$CO_2$, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers impor-tants par de la mousse résis-tant à l'alcool ou de l'eau pulverisée contenant du tensioactif.

***Moyens d'extinction inappropriés***

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3 Conseils aux pompiers

***Équipement spécial de protection pour les pompiers***

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pasl'en-voyer dans les canalisations

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre(par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infu-soires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel ras-semblé conformément aux réglementationslocales. Arrêter le débit de ma-tière, si ceci est sans risque.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter lechapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

***Mesures préventives pour la manipulation***

Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles miné-rales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'eclair.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

### Autres

Catégorie de stockage : 10; Liquides combustibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

***Valeurs limites d'exposition***

Aucune valeur limite d'exposition connue.
Valeurs limites biologiques (VLB): Aucun indice d'exposition connu.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

***Contrôles techniques appropriés***

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'uti-lisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de tech-nologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites re-com-mandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été éta-blies, maintenez les niveaux aéro-portés à un niveau acceptable.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de pro-tection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopéra-tion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant lamanipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

***Symboles équipement de protection individuelle***

***Protection des yeux / du visage***

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclabous-sures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

***Protection des mains***
Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).
Temps de perméation min.: >= 480 min
Épaisseur du matériau recommandée: >= 0.38 mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricantdes gants de protection et à respecter.

***Autres protections de la peau***
Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans lespoches du panta-lon. Porter un vêtement de protection approprié.

***Protection respiratoire***
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter i´inhalation des vapeurs/ aéro-sols.

***Risques thermiques***
Pas connu.

***Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement***
Aucune information disponible.

**Autres**
Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contami-nants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

***État physique***
Liquide

***Couleur***
Brun clair.

***Odeur***
Caractéristique.

***Point de fusion / congélation***
Donnée non disponible

***Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition***
Donnée non disponible

***Inflammabilité***
Donnée non disponible

***Limites inférieure et supérieure d'explosivité***
Non applicable aux mélanges.

***Point d'inflammation***
210 °C

***Température d'auto-allumage***
Donnée non disponible

***Température de dégradation***
Donnée non disponible

***pH***
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

***Viscosité cinématique***
20 mm2/s (40 °C)

***Solubilité***
Donnée non disponible

***Hydrosolubilité***
Insoluble dans l'eau.

***Coefficient de partage n-octanol / eau***
Non applicable aux mélanges.

***Pression de vapeur***
Non applicable aux mélanges.

***Densité et/ou densité relative***
0.84 g/ml (15 °C)

***Densité de vapeur relative***
Non applicable aux mélanges.

***Taux d'évaporation***
Non applicable aux mélanges.

***Dangers d'explosion***
Valeur sans importance pour la classification.

***Caractéristiques oxydantes***
Valeur sans importance pour la classification.

***Propriétés des particules***
Non applicable.

**9.2 Autres informations**
Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**
Stable dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5 Matières incompatibles**
Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**
Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
***Toxicité aiguë***
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
Dermique ATEmix: 181.851 mg/kg

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Descripteur de dose | Valeur / dose | Voie d'exposition | Durée de l'exposition | Animaux testés |
|---|---|---|---|---|---|
| huile minérale<br>- | LD50 | > 5000 mg/kg | Ingestion | - | Rat. |
| alkylthiophosphite<br>- | LD50 | > 501 mg/kg | Dermique | - | Rat. |
| huile minérale<br>- | LC50 | > 2500 mg/l (vapeurs) | Inhalation. | 4 hr | Rat. |

***Corrosion cutanée/irritation cutanée***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Lésions oculaires graves/irritation oculaire***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Mutagénicité sur les cellules germinales***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Cancérogénicité***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité pour la reproduction***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée***
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Danger par aspiration***
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

***Propriétés perturbant le système endocrinien***

Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

***Toxicité aiguë***

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité aiguë pour les poissons***

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce | Méthode/Directive |
|---|---|---|---|---|---|
| alkylthiophosphite - | LC50 | 1.5 mg/l | 96 hr | Poisson | OECD 203 |

***Toxicité aiguë pour les algues***

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce |
|---|---|---|---|---|
| alkylthiophosphite - | EC50 | 0.31 mg/l | 72 hr | Rat. |

***Toxicité aigüe pour les crustacés***

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce | Méthode/Directive |
|---|---|---|---|---|---|
| alkylthiophosphite | EC50 | 0.09 mg/l | 48 hr | Daphnie | OECD 202 |

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce | Méthode/Directive |
|---|---|---|---|---|---|
| - | | | | | |

***Toxicité chronique***

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Nom du produit/de la substance N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce |
|---|---|---|---|---|
| alkylthiophosphite - | NOEC | 0.14 mg/l | 21 d | Daphnie |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable aux mélanges.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable aux mélanges.

### 12.4 Mobilité dans le sol

***Mobilité***

Non applicable aux mélanges.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

***Résultats des évaluations PBT et vPvB***

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB à une concentration >= 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en masse, incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes, ou une substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. La classification de ce produit est basée entièrement ou partiellement sur des données expérimentales.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

***Considérations relatives à l'élimination***

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations éta-blies par les autorités locales.

Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois natio-nales, régionales ou locales.

| Code de déchet | Description des déchets |
|---|---|
| 13 02 05* | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale |

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

***Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct***

Non réglementé.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

***Étiquette***

Non réglementé.

***Classe ADR/RID***

Non réglementé.

***Catégorie IMDG***

Non réglementé.

***Classe IATA***

Non réglementé.

***Classe ADN***

Non réglementé.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé.

***Polluant marin IMDG***

Non réglementé.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non réglementé.

***IMDG EmS***

Non réglementé.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI**

Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

***Réglementations européennes***

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009): Aucune.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucune.

***Réglementations nationales***

Donnée non disponible

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

***Signification des phrases***

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Acute Tox. 4 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effet à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Autres**

***Autres informations***

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'évaluation: - Sur la base de données d'essai - méthode de calcul - Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires" - Jugement d'experts

Avis de non-responsabilité : Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.